

Réunion du Conseil Municipal

Du 05 Juin 2026

Procès-Verbal de séance

L'an deux mille vingt-six le vendredi cinq juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de PEYROULES, **régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence** de Monsieur CLUET Frédéric, Maire,

Membres présents : Mmes FRIGENZA, DESMARIS, BOURRUD, CARTAU, PHILLIPPON
Ms. CLUET, GUERIN, DECLERCQ, BOUIX, GEAUFFRET, RAYBAUD

Membre(s) excusé(s) :

Membre(s) absent(s) :

Mme Mélanie DESMARIS est désignée Secrétaire de Séance.

1. Secrétariat de séance, Pouvoir(s), Appel et Signature de la feuille d'émargement

Monsieur le Maire prend la présidence de la séance ainsi que la parole. Il propose de désigner Mélanie DESMARIS comme secrétaire de séance.

Madame Mélanie DESMARIS est désignée en qualité de secrétaire de séance par le **Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15** du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire dénombre 11 conseillers régulièrement présents ou représentés et constate que le quorum posé par les articles L 2121-17 du code général des collectivités territoriales et 10 de la loi N° 2020-290 du 23 Mars 2020 d'urgence modifiée est atteint. Chaque membre présent signe la feuille d'émargement de la séance du Conseil Municipal.

2. Ordre du jour de la séance du Conseil Municipal

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 23 Avril 2026
- Présentation des travaux des commissions communales
- Informations sur les réunions communales
- Informations sur les activités intercommunales
- Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2026
- **Programme de coupe ONF pour l'année 2028**
- **Création d'une régie comptable pour la gestion du rucher communal**
- **Désignation d'un représentant à l'association Action Nationale des Elus pour la Route Napoléon (ANERN)**
- Participation au dispositif Ecogardes – Garde régionale forestière du Parc naturel régional du Verdon – saison 2026
- **Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'IT04 pour l'élaboration du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (P.G.S.S.E.)**
- **Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'IT04 pour l'élaboration du Schéma Directeur de l'Eau Potable**
- **Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'IT04 pour l'élaboration du Schéma Directeur de l'Assainissement Collectif**
- Désignation du représentant de la commune au service commun ADS de la CCAPV
- Désignation du représentant de la commune au service commun des marchés publics de la CCAPV
- Désignation du représentant de la commune au suivi de la commission SAFER de la CCAPV
- Désignation des représentant de la commune au sein des commissions thématiques de la CCAPV
- **Désignation du représentant de la commune à la commission d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la CCAPV**
- Désignation du référent sentier de la commune au sein de la commission sentiers de la CCAPV
- Demande de dérogation scolaire
- Convention de stage
- Convention de prestation de service pour la gestion du rucher communal
- **Point d'information sur l'organisation et le projet à lancer avec les jeunes de la commune**
- **Point d'information sur l'organisation de la journée de nettoyage de la commune**
- Questions diverses

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 Avril 2026

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de formuler ses remarques sur le procès-verbal de la séance du 23 Avril 2026.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est déroulée le 23 Avril 2026.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Claude GUERIN	X		
Mélanie DESMARIS	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Gérard BOUX	X		
Joëlle BOURRUD	X		
Gilles GEAUFFRET	X		
Joëlle CARTAU	X		
Stéphane RAYBAUD	X		
Auriane PHILLIPPON	X		

4. Signature du procès-verbal de la séance du 23 Avril 2026

Monsieur le Maire demande à la secrétaire de séance, Madame Cécile FRIGENZA, de signer le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 Avril 2026.

5. Travaux des commissions communales

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les commissions communales suivantes se sont réunies :

- Commission des Travaux en régie le 08/05/2026 ;
- Commission des Travaux en régie le 05/06/2026 ;
- Commission de l'Espace communal le 08/05/2026 ;

Monsieur le Maire demande aux vice-présidents en charge de ces commissions de présenter à l'assemblée une synthèse des échanges qui se sont tenus durant ces réunions.

6. Synthèse des différentes réunions et Informations

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des différentes réunions qui se sont déroulées dans la période. Ces réunions sont les suivantes :

- Réunion d'accueil des maires à la préfecture le 27/04/2026 ;
- Assemblée générale de l'association Cap Verdon le 29/04/2026 ;
- Restitution des contrôles SPANC réalisés en 2025 le 30/04/2026 ;
- Assemblée générale de l'association AEP Le Roc le 30/04/2026 ;
- COPIL du Plan de Massif le 11/05/2026 ;
- Réunion avec le Tribunal de Grande Instance de Digne les Bains le 21/05/2026 ;
- Visite du site de la coupe ONT envisagée pour l'année 2028 le 27/05/2026 ;
- Réunion de travail avec l'ANCT sur la Suite Numérique le 29/05/2026 ;
- Tirage au sort des jurys d'assise du Tribunal de Grande Instance de Digne les Bains le 02/06/2026 ;

7. Point d'information sur la C.C.A.P.V.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors du conseil communautaire le 30/04/2026 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors du bureau communautaire le 12/05/2026 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la conférence des maires le 02/06/2026 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'agenda des prochaines réunions communautaires.

8. Décisions par délégation de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pris aucune décision par délégation depuis la dernière séance du conseil municipal.

9. Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2026

Monsieur le maire rappelle que le 27 septembre prochain auront lieu les élections sénatoriales. Par arrêté préfectoral N° 2026-142-007, Madame la Préfète des Alpes de Haute Provence a fixé le nombre de délégués et de suppléants à élire pour chaque commune du département. Pour la Commune de Peyroules, il convient de procéder à l'élection d'un délégué et de trois suppléants.

Monsieur le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

Mmes Auriane PHILLIPPON, Joëlle CARTAU et Mrs Claude GUERIN et Gérard BOUIX.

Monsieur le Maire a ensuite désigné Mélanie DESMARIS, secrétaire du bureau de vote.

Monsieur le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. Dans l'un et l'autre cas, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Monsieur le Maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent, ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Monsieur le Maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Monsieur le Maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Monsieur le Maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Monsieur le Maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : 1 délégué(s) et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

Monsieur le Maire demande alors s'il y a des candidats pour être délégué de la Commune pour l'élection sénatoriale.

Monsieur le Maire enregistre la candidature de Mr Frédéric CLUET et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Monsieur le Maire proclame les résultats :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	11
f. Majorité absolue	6

CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres et en toutes lettres	
Frédéric CLUET	11	Onze

Mr Frédéric CLUET ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé délégué de la Commune de Peyroules pour les élections sénatoriales

Monsieur le Maire demande alors s'il y a des candidats pour être les trois suppléants de la Commune pour l'élection sénatoriale.

Monsieur le Maire enregistre les candidatures suivantes : M. Claude GUERIN, M. Dominique DECLERCQ et Mélanie DESMARIS et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Monsieur le Maire proclame les résultats :

g. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
h. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	11
i. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
j. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
k. Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	11
l. Majorité absolue	6

CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres et en toutes lettres	
Claude GUERIN	11	Onze
Dominique DECLERCQ	11	Onze
Mélanie DESMARIS	11	Onze

M. Claude GUERIN, M. Dominique DECLERCQ et Mme Mélanie DESMARIS ayant obtenu la majorité absolue des voix sont proclamés suppléants de la Commune de Peyroules pour les élections sénatoriales.

Le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Claude GUERIN	X		
Mélanie DESMARIS	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Gérard BOUIX	X		
Joëlle BOURRUD	X		
Gilles GEAUFFRET	X		
Joëlle CARTAU	X		
Stéphane RAYBAUD	X		
Auriane PHILLIPPON	X		

10. Programme de coupe ONF pour l'année 2028

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite aux délibérations N° 2024-70 en date du 26/07/2024 et N° 2025-37 en date du 11/04/2025, le programme de coupe proposé par le technicien de l'ONF au titre du plan de gestion de la forêt communale avait été refusé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été à nouveau sollicité par le technicien de l'ONF au sujet de la coupe de bois sur le hameau de La Bâtie dans le cadre du plan de gestion de la forêt communale pour l'année 2028.

La coupe proposée se situe sur le hameau de La Bâtie sur les parcelles cadastrées WM 0061, WM 0063 et WM 0064. Ce programme de coupe prévoit une éclaircie des massifs avec un prélèvement d'un arbre sur 3 ou sur 4 en fonction de l'état de santé de ces derniers.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le programme de coupe proposé par le technicien de l'ONF est estimé à 470 m3 de Pin sylvestre.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le programme de coupe proposé par le technicien de l'ONF peut être réalisé selon trois modalités :

- Marquage des bois sur pied avec une recette estimée de 7 050 €, soit 15 € / m3 pour 470 m3 de volume estimé ;
- Paiement des bois sortis sur la place de dépôt avec une recette estimée de 7 050 €, soit 15 € / m3 pour 470 m3 de volume estimé ;
- Coupe de bois façonné par délégation à l'ONF. La valorisation du bois serait plus intéressante ainsi que le prix au m3 du bois coupé. L'exploitation du chantier est déléguée à l'ONF et les frais d'exploitation sont remboursés par la commune. Avec cette modalité, le paiement de la recette à la commune est lissé sur plusieurs mois ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se positionner sur la proposition de coupe formulée par le technicien de l'ONF pour l'année 2028.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'une visite sur le terrain en présence du technicien de l'ONF et de Mr Gérard BOUIX a été organisée le 27 Mai 2026 afin de visualiser l'emprise et le lieu de cette coupe.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Désapprouve** la coupe de bois communale sur les parcelles WM 0061, WM 0063, WM 0064 telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **Motive son refus d'autoriser le programme de coupe** proposée par le technicien de l'ONF par les raisons suivantes :
 - Présence d'une forêt de chênes avec de très beaux arbres situés sur l'accès à l'un des dépôts de bois qui devront être coupés par l'exploitant ;
 - Trop grande proximité avec la rivière du Jabron qui risque d'être impactée par l'exploitation de la coupe ;
- **Charge** Monsieur le Maire de communiquer cette décision au technicien de l'O.N.F.,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Claude GUERIN	X		
Mélanie DESMARIS	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Gérard BOUIX	X		
Joëlle BOURRUD	X		
Gilles GEAUFFRET	X		
Joëlle CARTAU	X		
Stéphane RAYBAUD	X		
Auriane PHILLIPPON	X		

11. Information sur la création d'une régie comptable pour la gestion du rucher communal

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une régie comptable va être créée pour gérer les parrainages du rucher communal. Cette régie sera effective à compter du 01/01/2027.

12. Désignation d'un représentant à l'association Action Nationale des Elus pour la Route Napoléon (ANERN)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'association ANERN (Action Nationale des Elus pour la Route Napoléon). Née en 1969 de la volonté des Elus de défendre la Route Napoléon, l'A.N.E.R.N. est une association Loi 1901, qui regroupe 42 Communes de PORTOFERRAIO (Ile d'Elbe) à GOLFE-JUAN (06) pour la Route Maritime et de GOLFE JUAN (06) à GRENOBLE (38) pour la Route Terrestre.

L'Association Action Nationale des élus pour la Route Napoléon (A.N.E.R.N.) regroupe les 42 communes situées sur cette route. Elle a pour mission de faire valoir le caractère essentiel et

national – au sens de l'aménagement du territoire – de ce parcours emprunté par Napoléon et dédié désormais au tourisme. Monsieur Jérôme Viaud, Maire de Grasse, est Président de l'Association. Le siège de l'association est situé sur la commune de Grasse.

L'association contribue à l'essor économique des régions traversées par la R.N. 85, grâce au développement du tourisme, en particulier pour les « petites communes » qui disposent de faibles ressources ainsi qu'à la mise en valeur de l'intérêt touristique de la Route Napoléon.

Monsieur le Maire précise que l'adhésion à l'ANERN est gratuite pour la commune étant donné que la CCAPV adhère à l'association pour les communes.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que la commune de Peyroules fait partie de l'ANERN et qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner le représentant qui siègera au sein du conseil d'administration de l'association ainsi que son suppléant.

Monsieur le Maire fait appel à candidature au sein de l'assemblée pour la désignation du représentant de la commune au sein du conseil d'administration de l'ANERN ainsi que son suppléant.

Monsieur Gilles GEAUFFRET propose sa candidature au poste de représentant titulaire de la commune au sein du conseil d'administration de l'association ANERN.

Monsieur Gérard BOUIX propose sa candidature au poste de représentant suppléant de la commune au sein du conseil d'administration de l'association ANERN.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Valide** la désignation de Monsieur Gilles GEAUFFRET comme représentant titulaire de la commune au sein du conseil d'administration de l'association ANERN,
- **Valide** la désignation de Monsieur Gérard BOUIX comme représentant suppléant de la commune au sein du conseil d'administration de l'association ANERN,
- **Charge** Monsieur le Maire de communiquer cette décision à Monsieur le Président de l'association ANERN,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Claude GUERIN	X		
Mélanie DESMARIS	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Gérard BOUIX	X		
Joëlle BOURRUD	X		
Gilles GEAUFFRET	X		
Joëlle CARTAU	X		
Stéphane RAYBAUD	X		
Auriane PHILLIPPON	X		

13. Participation au dispositif Ecogardes – Garde régionale forestière du Parc naturel régional du Verdon – saison 2026

Le Maire donne lecture du courrier du Président du Parc naturel régional du Verdon en date du 31 mars 2026. Afin de prévenir les impacts de la fréquentation touristique le Parc naturel régional du Verdon assure la sensibilisation des publics grâce à un dispositif de terrain animé par les écogardes pour la saison 2026.

Ce dispositif comportera toujours trois secteurs (Est/Centre/Ouest) avec :

- 1 coordinateur à l'année commissionné-assermenté,
- 3 chefs de secteur à l'année dédiés 6 mois au dispositif de terrain, dont 2 chefs de secteur assermenté,
- 3 renforts écogardes-GRF sur l'avant et l'après-saison,
- Au total une vingtaine d'écogardes-GRF au plus fort de la saison.

En prévision, les moyens techniques et matériels d'intervention sont adaptés avec un véhicule de surveillance-porteur d'eau, un réseau radio et un bateau d'intervention et de surveillance des lacs principalement affrété sur le lac de Sainte-Croix. Le lac d'Esparron bénéficie d'un bateau de patrouille affrété par la commune d'Esparron-de-Verdon avec un soutien du Parc.

Le coût de fonctionnement du dispositif pour 2026 est d'environ 231 420 €, soutenu à plus de 55 % par le dispositif Garde forestière régionale de la Région Sud.

Afin de compléter ce financement, le Parc Naturel Régional du Verdon sollicite une participation forfaitaire volontaire des communes à hauteur de 1 000 € / commune. Ce soutien permet de maintenir les moyens d'action de l'opération et favorise des patrouilles en cas de besoin sur la commune.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré avec 10 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

- Décide de participer au dispositif Ecogardes 2026 à hauteur de 1 000 € ;
- Charge Monsieur le Maire de communiquer cette décision à Monsieur le Président du Parc Naturel Régional du Verdon,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Claude GUERIN	X		
Mélanie DESMARIS	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Gérard BOUIX	X		
Joëlle BOURRUD	X		
Gilles GEAUFFRET			X
Joëlle CARTAU	X		
Stéphane RAYBAUD	X		
Auriane PHILLIPPON	X		

14. Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'IT04 pour l'élaboration du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (P.G.S.S.E.)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (P.G.S.S.E.) est désormais obligatoire en vertu de l'article R. 1321-22-1 du code de la santé publique. La réalisation de ce plan doit être effective avant juillet 2027 pour la partie Ressource et avant janvier 2029 pour la partie Production et Distribution d'eau.

Il s'agit d'une démarche d'anticipation et de gestion des risques, qui repose sur l'identification des dangers (microbiologiques, chimiques, ...) pouvant survenir en conditions normales ou exceptionnelles sur l'ensemble du système d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine (EDCH).

Le PGSSE constitue une approche complémentaire de celles existantes, pour prévenir, par une gestion « en amont », des risques sur le système de production et de distribution en eau. La stratégie PGSSE est avant tout préventive. Elle permet d'identifier des actions qui limiteront le risque de détérioration de la qualité de l'eau à chaque étape...

- Zone de captage ;
- Unités de traitement ;
- Stockage ;
- Réseau de distribution
- ... et jusqu'au point de distribution chez l'utilisateur.

L'objectif de la démarche est de garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'eau distribuée. Le PGSSE contribue ainsi à préserver la santé des consommateurs.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a sollicité les services de l'Agence Technique Départementale sur ce dossier afin que cette dernière accompagne la commune sur une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO). Il présente à l'assemblée la proposition d'accompagnement de l'IT 04.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

- **Accepte la proposition d'accompagnement formulée par l'Agence Technique 04 pour l'élaboration du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (P.G.S.S.E.)** telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.**

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Claude GUERIN	X		
Mélanie DESMARIS	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Gérard BOUIX	X		
Joëlle BOURRUD	X		
Gilles GEAUFFRET	X		
Joëlle CARTAU	X		
Stéphane RAYBAUD	X		
Auriane PHILLIPPON	X		

15. Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'IT04 pour l'élaboration du Schéma Directeur de l'Eau Potable

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a réalisé un Schéma Directeur de l'Eau Potable en 2017. La commune, ayant en charge l'alimentation en eau potable de ses administrés, doit donc s'assurer que ce service est rendu dans des conditions réglementaires, techniques et financières satisfaisantes et qu'il va pouvoir continuer de l'être dans l'avenir, compte tenu de l'évolution prévisible des besoins.

A cet effet la collectivité doit disposer d'un véritable outil de programmation et de gestion: le schéma directeur d'alimentation en eau potable dont l'élaboration est en général confiée à un bureau d'études. La période de réalisation du schéma est le moment privilégié pour poser les problèmes, identifier les besoins, trouver des solutions validées par tous et programmer à l'avance les investissements. Le schéma directeur a pour vocation :

- de faire le point sur les conditions réglementaires, techniques et financières d'Alimentation en eau potable d'une collectivité (hameaux y compris),
- de pointer les problèmes existants, tant réglementaires que techniques, tant quantitatifs que qualitatifs, tant au niveau de la ressource qu'au niveau des systèmes de production et de distribution
- d'estimer les besoins futurs et de proposer le bilan besoins/ressource sur la base:
 - soit plusieurs scénarios dont au moins un, après examen plus détaillé, est réalisable.
 - soit un programme d'actions ou/et d'études permettant, après avoir levé les incertitudes sur les scénarios, de pouvoir en choisir un.
- d'élaborer un programme de travaux sur le court, moyen et long terme adapté aux besoins de la collectivité et à ses moyens (techniques et surtout financiers en lien avec le prix de l'eau) et éventuellement un programme de travaux permettant de gérer la phase transitoire pendant laquelle des études complémentaires sont menées pour définir le scénario.

Le schéma directeur est un outil de programmation et de gestion pour la commune qui doit permettre d'avoir une vision globale des besoins et des solutions envisageables, il est également un préalable indispensable à la réalisation de travaux structurants et au développement de l'urbanisation en assurant la **cohérence avec les documents d'urbanisme en cours ou projetés**. Monsieur le Maire précise à l'assemblée que compte-tenu des évolutions et des travaux réalisés depuis le dernier mandat, il convient d'actualiser le schéma directeur réalisé en 2017.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a sollicité les services de l'Agence Technique Départementale sur ce dossier afin que cette dernière accompagne la commune sur une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO). Il présente à l'assemblée la proposition d'accompagnement de l'IT 04 dont le montant HT s'élève à 2 277, 50 €.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Accepte la proposition d'accompagnement formulée par l'Agence Technique 04 pour l'élaboration d'un nouveau Schéma Directeur de l'Eau Potable telle que présentée par Monsieur le Maire,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.**

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Claude GUERIN	X		
Mélanie DESMARIS	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Gérard BOUIX	X		
Joëlle BOURRUD	X		
Gilles GEAUFFRET	X		
Joëlle CARTAU	X		
Stéphane RAYBAUD	X		
Auriane PHILLIPPON	X		

16. Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'IT04 pour l'élaboration du Schéma Directeur de l'Assainissement Collectif

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a réalisé un Schéma Directeur de l'Assainissement Collectif en 2016.

Le schéma directeur d'assainissement (SDA) définit un programme pluriannuel et hiérarchisé d'actions destinées à améliorer la connaissance, la gestion et le fonctionnement du système d'assainissement collectif des eaux usées, qui comprend les réseaux et les stations de traitement. Il vise ainsi à :

- Protéger les milieux aquatiques et préserver les usages par l'amélioration de l'efficacité du système d'assainissement dans sa globalité, en réduisant les rejets de pollution dans le milieu naturel et en cherchant à garantir son efficacité dans la durée,
- Optimiser les coûts d'exploitation.

Le schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées est un document de programmation en matière d'assainissement collectif. Il comprend :

- un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées -réseau d'assainissement, station(s) d'épuration. Ce diagnostic est souvent très utile pour repérer les enjeux et les points à améliorer ;
- un programme pluriannuel d'actions à mettre en œuvre pour améliorer la connaissance, la gestion et le fonctionnement du système d'assainissement.

Il s'appuie ainsi sur une étude de diagnostic comprenant un état des lieux détaillé de la situation actuelle ainsi qu'une évaluation des besoins à 10 ou 15 ans, et dont les objectifs sont régis notamment par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif à l'assainissement. La collectivité compétente a l'obligation de procéder à la mise à jour de ce schéma directeur tous les 10 ans.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que compte-tenu des évolutions et des travaux réalisés depuis le dernier mandat, il convient d'actualiser le schéma directeur réalisé en 2016.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a sollicité les services de l'Agence Technique Départementale sur ce dossier afin que cette dernière accompagne la commune sur une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMOA). Il précise à l'assemblée que la proposition d'accompagnement de l'IT 04 n'est pas encore finalisée et propose que ce point soit reporté à la prochaine séance du conseil municipal.

17. Désignation du représentant de la commune au service commun ADS de la CCAPV

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Peyroules adhère au service commun d'instruction des Autorisations des Droits de Sols (ADS) proposé par la C.C.A.P.V.

Les modalités de facturation, dans un souci d'équité et de relative stabilité des contributions, ont été arrêtées sur les bases de la clef de répartition suivante :

- 50% répartis sur le total du nombre d'actes pondérés (EPC) instruits par an par le service commun pour chaque commune
- 50% sur la prise en compte de la population DGF

Aussi, chaque année, sur la base du budget prévisionnel de l'année N et des données statistiques de l'année N-1 (population DGF et nombre d'actes pondérés), une première facturation sera adressée par la Communauté de Communes aux communes bénéficiaires. Cette facturation fera l'objet d'une régularisation sur l'exercice comptable de l'année N+1, en fonction du résultat financier définitif du service commun, du nombre d'actes réels traités sur l'année N et de la population DGF arrêtée.

A noter que les tous frais généraux d'hébergement et de gestion du service (loyer, chauffage, électricité, ménage, ressources humaines, comptabilité) seront assumés par la CCAPV et ne seront donc pas impactés sur le budget du service commun.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'à la suite du renouvellement des élus municipaux, il convient de désigner le représentant de la commune auprès de la commission du service commun ADS de la CCAPV.

Monsieur le Maire fait appel à candidature au sein de l'assemblée pour la désignation du représentant de la commune au sein de la commission du service commun ADS de la CCAPV.

Monsieur Frédéric CLUET propose sa candidature au poste de représentant de la commune au sein de la commission du service commun ADS de la CCAPV.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Valide** la désignation de Monsieur Frédéric CLUET comme représentant de la commune au sein de la commission du service commun ADS de la CCAPV,
- **Charge** Monsieur le Maire de communiquer cette décision à Monsieur le Président de la CCAPV,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédérie CLUET	X		
Claude GUERIN	X		
Mélanie DESMARIS	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Gérard BOUIX	X		
Joëlle BOURRUD	X		
Gilles GEAUFFRET	X		
Joëlle CARTAU	X		
Stéphane RAYBAUD	X		
Auriane PHILLIPPON	X		

18. Désignation du représentant de la commune au service commun des marchés publics de la CCAPV

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Peyroules adhère au service commun des marchés publics proposé par la C.C.A.P.V.

Le service commun des marchés publics accompagne les communes bénéficiaires aux **phases de préparation, de mise en ligne, d'analyse, de sélection et de passation des marchés publics**. Dans la phase de préparation et de mise en ligne du marché, les actions proposées sont les suivantes :

- Assistance et conseil au choix juridique de la procédure
- Rédaction des pièces administratives
- Aide à la définition des critères de sélection
- Rédaction et envois des appels publics à la concurrence
- Mise en ligne du DCE sur la plateforme dématérialisée
- Réponses aux questions administratives et mise en ligne des réponses

Dans la phase de consultation et de sélection et de mise en ligne du marché, les actions proposées sont les suivantes :

- Ouverture des candidatures et offres électroniques
- Accompagnement à l'analyse des offres
- Soutien à la préparation et à l'animation de la Commission d'Appels d'Offres
- Rédaction du procès-verbal de la Commission d'Appels d'Offres
- Rédaction et mise en ligne des courriers sur la plateforme
- Mise en ligne des notifications

Dans la phase de suivi d'exécution du marché public, les actions proposées sont les suivantes :

- Assistance et conseil juridique dans la gestion des recours
- Rédaction d'éventuels avenants

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'à la suite du renouvellement des élus municipaux, il convient de désigner le représentant de la commune auprès de la commission du service commun des marchés publics de la CCAPV.

Monsieur le Maire fait appel à candidature au sein de l'assemblée pour la désignation du représentant de la commune au sein de la commission du service commun des marchés publics de la CCAPV.

Madame Mélanie DESMARIS propose sa candidature au poste de représentante de la commune au sein de la commission du service commun des marchés publics de la CCAPV.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Valide** la désignation de Madame Mélanie DESMARIS comme représentante de la commune au sein de la commission du service commun des marchés publics de la CCAPV,
- **Charge** Monsieur le Maire de communiquer cette décision à Monsieur le Président de la CCAPV,
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.**

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Claude GUERIN	X		
Mélanie DESMARIS	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Gérard BOUX	X		
Joëlle BOURRUD	X		
Gilles GEAUFFRET	X		
Joëlle CARTAU	X		
Stéphane RAYBAUD	X		
Auriane PHILLIPPON	X		

19. Désignation du représentant de la commune au suivi de la commission SAFER de la CCAPV

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'à la suite du renouvellement des élus municipaux, il convient de désigner le représentant de la commune auprès de la commission SAFER de la CCAPV.

Cette commission sera chargée de suivre les différents dossiers portés par la SAFER au sein de la CCAPV.

Monsieur le Maire fait appel à candidature au sein de l'assemblée pour la désignation du représentant de la commune au sein de la commission SAFER de la CCAPV.

Monsieur Frédéric CLUET propose sa candidature au poste de représentant titulaire de la commune au sein de la commission SAFER de la CCAPV.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Valide** la désignation de Monsieur Frédéric CLUET comme représentant de la commune au sein de la commission SAFER de la CCAPV,
- **Charge** Monsieur le Maire de communiquer cette décision à Monsieur le Président de la CCAPV,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Claude GUERIN	X		
Mélanie DESMARIS	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Gérard BOUIX	X		
Joëlle BOURRUD	X		
Gilles GEAUFFRET	X		
Joëlle CARTAU	X		
Stéphane RAYBAUD	X		
Auriane PHILLIPPON	X		

20. Désignation des représentants de la commune au sein des commissions thématiques de la CCAPV

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'à la suite du renouvellement des élus municipaux et à l'installation du nouveau conseil communautaire de la C.C.A.P.V, il convient de désigner les représentants de la commune au sein des différentes commissions thématiques de la CCAPV.

En application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), transposable aux EPCI en application de l'article L.5211-1 du même code, le conseil communautaire peut former des commissions thématiques chargées d'étudier les questions soumises au conseil communautaire.

Ces commissions ne sont pas dotées de pouvoirs décisionnels, mais elles représentent des instances de débats et de préparation des décisions du bureau ou du conseil communautaire. Elles sont constituées librement, soit de manière transversale (finances, ressources humaines ...), soit au vu d'un objet précis (environnement, développement économique, urbanisme ...).

La loi prévoit que des conseillers municipaux des communes membres de l'EPCI peuvent participer à ces commissions thématiques, selon des modalités déterminées par le conseil communautaire. Les Maires ou leur suppléant(e)s, ainsi que les vice-Président(e)s, sont alors membres de droit de ces commissions.

Le projet de loi dit « engagement et proximité » prévoit par ailleurs, qu'en cas d'absence, le membre d'une commission puisse être remplacé pour une réunion par un(e) conseiller(ère) municipal(e) de sa Commune désigné par le Maire, et d'autre part, que les élus municipaux suppléant le Maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister à ses séances, sans participer aux votes.

Les conseils municipaux peuvent toujours, pour des motifs tirés de la bonne administration de la collectivité, procéder durant le mandat au remplacement d'un(e) conseiller(ère) au sein des commissions formées.

Les règles de fonctionnement des commissions ne sont déterminées par aucune disposition législative ou réglementaire. Elles peuvent donc être fixées par le conseil communautaire, le cas échéant, dans le règlement intérieur du conseil.

Dans ces conditions et après débat en conférence communautaire s'appuyant sur le bilan du fonctionnement mis en place au précédent mandat, le conseil communautaire a validé la création de 11 commissions :

- 8 commissions thématiques associant les conseillers municipaux volontaires, désignés par chaque commune :
 - Commission « petite enfance, enfance, jeunesse »
 - Commission « solidarité, PAT et accès aux droits »
 - Commission « forêt, ressources bois »
 - Commission « culture et patrimoine »
 - Commission « habitat, OPAH, stratégie immobilière »
 - Commission « économie, artisanat, commerce et agriculture »
 - Commission « gestion et prévention des déchets »
 - Commission « Finances »
- 1 **commission d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal** composée exclusivement des Maires de chaque commune, ou de leur représentant, soit une seule personne par commune.
- 1 **commission « sentiers »** composée exclusivement de l'unique référent désigné par chaque commune, sans que celui-ci ne soit nécessairement élu.

- 1 commission « Gestion des Risques » composée exclusivement des Maires et des correspondants « Incendie et Secours » de chaque commune

Enfin, de nouvelles formes d'association des élus municipaux seront organisées sous forme de rencontres et de temps d'échanges sur le terrain, notamment sur les thématiques des chantiers intercommunaux ou de la GEMAPI.

Les réunions des 11 commissions créées ne seront pas publiques. Ces commissions thématiques se réuniront sur convocation du Président ou du (de la) Vice-Président(e) de la commission, à une date et selon un ordre du jour établi en accord avec le(la) Vice-Président(e) ayant reçu délégation de la compétence concernée. La convocation aux commissions thématiques, **accompagnée de l'ordre du jour et du lieu de réunion, sera adressée par voie dématérialisée.**

Les maires, ainsi que tous les conseillers communautaires et municipaux non-membres des commissions, seront destinataires des convocations, des éventuelles notes de synthèse et des relevés de décisions des réunions de ces commissions. Les secrétariats généraux des mairies seront également en copie de tous ces envois.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'il souhaite que la Commune soit représentée dans un maximum de commissions afin de prendre part aux travaux intercommunaux de chacune des commissions. Il précise également que dans le cadre de la loi Engagement et Proximité, les règles de représentation ont été allégées et permettent désormais à un élu membre d'une commission de se faire représenter par un autre élu municipal de la même commune en cas d'indisponibilité pour participer à une réunion. Ceci facilitera la représentation des communes au sein des commissions intercommunales.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se positionner dans les différentes commissions thématiques proposées par la C.C.A.P.V. Des débats s'engagent dans l'assemblée et à l'issue de ces derniers, les propositions suivantes sont formulées :

- Commission « petite enfance, enfance, jeunesse »
 - Mme Joëlle BOURRUD, Mme Joëlle CARTAU
- Commission « solidarité, PAT et accès aux droits »
 - Mme Joëlle BOURRUD, Mme Cécile FRIGENZA
- Commission « forêt, ressources bois »
 - Mr Claude GUERIN, Mr Gilles GEAUFFRET
- Commission « culture et patrimoine »
 - Mr Claude GUERIN, Mr Gérard BOUIX, Mme Auriane PHILLIPPON, Mme Joëlle BOURRUD
- Commission « habitat, OPAH, stratégie immobilière »
 - Mme Mélanie DESMARIS
- Commission « économie, artisanat, commerce et agriculture »

- Mme Auriane PHILLIPPON
- Commission « gestion et prévention des déchets »
 - Mr Gilles GEAUFFRET
- Commission « Finances »
 - Mme Mélanie DESMARIS

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir discuté, avec 11 voix pour, X voix contre et X abstention :

- **Approuve les propositions formulées par l'assemblée pour la représentation des élus municipaux au sein des commissions thématiques de la C.C.A.P.V.,**
- **Charge Monsieur le Maire de communiquer ces propositions à Monsieur le Président de la C.C.A.P.V.,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.**

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Claude GUERIN	X		
Mélanie DESMARIS	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Gérard BOUIX	X		
Joëlle BOURRUD	X		
Gilles GEAUFFRET	X		
Joëlle CARTAU	X		
Stéphane RAYBAUD	X		
Auriane PHILLIPPON	X		

21. Désignation du représentant de la commune au sein de la commission d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la CCAPV

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'à la suite du renouvellement des élus municipaux et à l'installation du nouveau conseil communautaire de la C.C.A.P.V, il convient de désigner le représentant de la commune au sein de la commission d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la CCAPV.

En application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), transposable aux EPCI en application de l'article L.5211-1 du même code, le conseil communautaire peut former des commissions thématiques chargées d'étudier les questions soumises au conseil communautaire.

Ces commissions ne sont pas dotées de pouvoirs décisionnels, mais elles représentent des instances de débats et de préparation des décisions du bureau ou du conseil communautaire. Elles sont constituées librement, soit de manière transversale (finances, ressources humaines ...), soit au vu d'un objet précis (environnement, développement économique, urbanisme ...).

Dans ces conditions et après débat en conférence communautaire s'appuyant sur le bilan du fonctionnement mis en place au précédent mandat, le conseil communautaire a validé la création d'une commission d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal composée exclusivement des Maires de chaque commune, ou de leur représentant, soit une seule personne par commune.

Monsieur le Maire fait appel à candidature au sein de l'assemblée pour la désignation du représentant de la commune au sein de la commission d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la CCAPV.

Monsieur Frédéric CLUET propose sa candidature au poste de représentant de la commune au sein de la commission d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la CCAPV.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir discuté, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Valide** la désignation de Monsieur Frédéric CLUET comme représentant de la commune au sein de la commission d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la CCAPV,
- **Charge** Monsieur le Maire de communiquer cette décision à Monsieur le Président de la CCAPV,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Claude GUERIN	X		
Mélanie DESMARIS	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Gérard BOUIX	X		
Joëlle BOURRUD	X		
Gilles GEAUFFRET	X		
Joëlle CARTAU	X		
Stéphane RAYBAUD	X		
Auriane PHILLIPPON	X		

22. Désignation du référent sentier de la commune au sein de la commission sentiers de la CCAPV

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'à la suite du renouvellement des élus municipaux et à l'installation du nouveau conseil communautaire de la C.C.A.P.V, il convient de désigner le référent sentier de la commune au sein de la commission sentiers de la CCAPV.

En application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), transposable aux EPCI en application de l'article L.5211-1 du même code, le conseil communautaire peut former des commissions thématiques chargées d'étudier les questions soumises au conseil communautaire.

Ces commissions ne sont pas dotées de pouvoirs décisionnels, mais elles représentent des instances de débats et de préparation des décisions du bureau ou du conseil communautaire. Elles sont constituées librement, soit de manière transversale (finances, ressources humaines ...), soit au vu d'un objet précis (environnement, développement économique, urbanisme ...).

Dans ces conditions et après débat en conférence communautaire s'appuyant sur le bilan du fonctionnement mis en place au précédent mandat, le conseil communautaire a validé la création d'une commission sentiers composée exclusivement de l'unique référent désigné par chaque commune, sans que celui-ci ne soit nécessairement élu.

Monsieur le Maire fait appel à candidature au sein de l'assemblée pour la désignation du référent sentier de la commune au sein de la commission sentiers de la CCAPV.

Monsieur Claude GUERIN propose sa candidature au poste de référent sentiers de la commune au sein de la commission sentiers de la CCAPV.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir discuté, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Valide** la désignation de Monsieur Claude GUERIN comme référent sentiers de la commune au sein de la commission sentiers de la CCAPV,
- **Charge** Monsieur le Maire de communiquer cette décision à Monsieur le Président de la CCAPV,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Claude GUERIN	X		
Mélanie DESMARIS	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Gérard BOUIX	X		
Joëlle BOURRUD	X		
Gilles GEAUFFRET	X		
Joëlle CARTAU	X		
Stéphane RAYBAUD	X		
Auriane PHILLIPPON	X		

23. Demande de dérogation scolaire

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de dérogation scolaire formulée par Monsieur et Madame DEFRANOUX pour leur enfant Tom DEFRANOUX afin qu'il puisse être scolarisée à l'école de la commune de Thorenc dans le département des Alpes Maritimes. Cette demande est motivée par le fait que l'enfant a suivi toute sa scolarité à l'école de Thorenc et que son père est conducteur de la ligne de bus 245 qui emmène les enfants de la commune d'Andon à l'école de Thorenc.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Valide** la demande de dérogation scolaire formulée par Monsieur et Madame DEFRANOUX telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **Charge** Monsieur le Maire de communiquer cette décision à la famille DEFRANOUX,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Claude GUERIN	X		
Mélanie DESMARIS	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Gérard BOUIX	X		
Joëlle BOURRUD	X		
Gilles GEAUFFRET	X		
Joëlle CARTAU	X		
Stéphane RAYBAUD	X		
Auriane PHILLIPPON	X		

24. Convention de stage

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de stage de Madame Sarafina Nifenecker qui sollicite la possibilité d'effectuer un stage d'une durée d'une semaine au sein de la Mairie de Peyroules. Sa demande est motivée par son souhait d'orienter sa carrière professionnelle vers le secrétariat de mairie. Ce stage lui permettrait de découvrir concrètement les missions liées à ce métier, notamment les tâches de secrétariat ainsi que les aspects comptables inhérents au fonctionnement d'une mairie. La période de réalisation du stage est planifiée du lundi 08 juin 2026 au vendredi 12 juin 2026.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de répondre favorablement à cette demande de stage et d'accueillir Madame Sarafina NIFENECKER au sein du secrétariat de la Mairie du lundi 08 juin 2026 au vendredi 12 juin 2026. Il propose à l'assemblée que Madame Céline CLUET, secrétaire générale de Mairie, se charge du suivi et de l'encadrement de Madame Sarafina NIFENECKER.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Accepte** la demande de stage formulée par Madame Sarafina NIFENECKER telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de stage de Madame Sarafina NIFENECKER,
- **Charge** Monsieur le Maire de communiquer cette décision à Madame Sarafina NIFENECKER,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Claude GUERIN	X		
Mélanie DESMARIS	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Gérard BOUIX	X		
Joëlle BOURRUD	X		
Gilles GEAUFFRET	X		
Joëlle CARTAU	X		
Stéphane RAYBAUD	X		

25. Point d'information sur l'organisation et le projet à lancer avec les jeunes de la commune

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un point de situation sur l'organisation et le projet à lancer avec les jeunes de la commune. Ceci correspond à un engagement de la nouvelle équipe municipale. Il **demande à l'assemblée de réfléchir aux modalités d'organisation de la consultation** en vue de former le collectif de jeunes de la commune qui participeront au projet durant tout le mandat. Il **précise également à l'assemblée qu'il convient de désigner un(e) élu(e) référent(e)** qui sera chargé d'animer et de suivre les travaux du collectif de jeunes.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réunir la commission communale des Affaires Culturelles, du Sport, du Tourisme et de la Vie Associative afin que cette dernière puisse travailler aux modalités d'organisation de ce projet.

26. Point d'information sur l'organisation de la journée de nettoyage de la commune

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une journée de nettoyage de la commune va être organisée le 05 septembre prochain en partenariat avec la CCAPV et plus particulièrement son pôle environnement. Cette journée portera plusieurs objectifs :

- Sensibiliser les participants à la gestion des déchets, aux gestes du tri
- Nettoyer les hameaux de la commune

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que cette journée sera organisée en partenariat avec les associations de la commune et les bénévoles qui souhaiteront y participer.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que dans le cadre du partenariat avec le pôle environnement de la CCAPV, cette dernière mettra à la disposition de la commune :

- Le prêt de matériel de collecte (sacs, gants, pinces),
- Des supports pédagogiques (affiches, kakémonos),
- Un véhicule CCAPV (si disponible) pour évacuer les déchets, avec chauffeur,

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réfléchir aux modalités d'organisation de cette journée ainsi que les modalités de préparation de cette dernière. Il charge Mesdames Joëlle BOURRUD, Joëlle CARTAU et Messieurs Claude GUERIN et Gérard BOUIX de travailler sur l'organisation de cette journée. L'échéance pour finaliser l'organisation de la journée de nettoyage de la commune est fixée au 31/07/2026.

27. Acquisition de la parcelle WD 30 au hameau de Ville

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un point de situation sur l'acquisition des ruines de l'ancien hameau de Ville. Cette information s'inscrit dans le cadre de l'étude de valorisation touristique et historique de l'ancien hameau de Ville.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a échangé avec les différents propriétaires des ruines de l'ancien hameau. Monsieur le Maire a sollicité Mme Morgante, propriétaire d'une ruine sur le hameau de Ville, dans l'optique d'en faire l'acquisition. Cette dernière a confirmé sa volonté de céder sa propriété à la commune et à souhaiter que l'assemblée formule une proposition d'acquisition de son bien.

Conformément à la décision prise par l'assemblée en date du 23 avril 2026, une proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée WD 30 a été formulé auprès de Mme Morgante pour un montant de 800 €.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la suite de cette proposition d'acquisition, un nouvel échange a eu lieu avec Mme Morgante. Cette dernière a finalement exprimé le souhait de pouvoir échanger sa parcelle cadastrée WD 30 contre la parcelle communale cadastrée WD 074 d'une superficie de 1, 20 ha en motivant sa demande par le fait de pouvoir étendre son exploitation agricole et en communiquant une estimation de la parcelle WD 074, réalisée par la SAFER, au prix de 800 €. Monsieur le Maire ayant précisé à Mme Morgante qu'un échange ne serait pas envisageable, cette dernière a proposé à Monsieur le Maire d'acquérir la parcelle cadastrée WD 074 au prix estimé par la SAFER, soit 800 € en contrepartie de quoi elle céderait à la commune la parcelle WD 30 pour le montant de 800 €.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Refuse** de céder la parcelle communale cadastrée WD 074 à Madame Morgante au motif du déséquilibre très important entre la superficie de la parcelle cadastrée WD30 et la superficie de la parcelle cadastrée WD 074 ;
- **Charge** Monsieur le Maire de communiquer cette décision à Madame Morgante,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Claude GUERIN	X		
Mélanie DESMARIS	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Gérard BOUIX	X		
Joëlle BOURRUD	X		
Gilles GEAUFFRET	X		
Joëlle CARTAU	X		
Stéphane RAYBAUD	X		
Auriane PHILLIPPON	X		

28. Questions Diverses

28.1. Courrier Orange pour la fin du réseau cuivre sur la commune

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les éléments relatifs à la fin du réseau cuivre qui lui ont été communiqué par l'opérateur Orange. La modernisation des infrastructures de télécommunication est en cours dans notre pays, au travers de grands chantiers pour apporter l'Internet fixe à Très Haut Débit partout sur le territoire. Dans ce cadre, l'opérateur Orange a initié un vaste chantier de fermeture de son réseau historique en cuivre. Ce dernier va progressivement fermer sur tout le territoire à échéance 2030, ce qui implique une migration des usagers vers de nouvelles technologies plus modernes et plus performantes, telles que la fibre optique, les réseaux très haut débit mobile et le satellite.

Cette fermeture de réseau se déroule au travers de sept lots annuels de communes, dans le respect de délais de prévenance encadrés par la réglementation. Pour chaque lot, les communes sont identifiées avec un processus de sélection mené par les équipes d'Orange, au terme duquel une liste de communes est constituée. Cette liste est ensuite portée à la connaissance des parties prenantes lors d'une phase de partage, qui doit permettre à chacune d'entre elles de prendre connaissance du projet. Une fois cette phase de partage achevée, la liste finale des communes est constituée et le lot peut être officiellement lancé.

C'est dans ce contexte, et après les cinq premiers lots engagés, que la phase de partage des deux derniers lots est lancée. La commune de Peyroules a été présélectionnée pour être intégrée au lot n°6 de fermeture du réseau cuivre, dont la date de fermeture technique interviendra en 2030 : l'ensemble des services sur cuivre seront arrêtés et les utilisateurs du réseau cuivre devront avoir migré sur une autre technologie disponible.

28.2. Amélioration signalétique patrimoniale : « Sur les chemins du patrimoine » - Action du PNRV

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une opération d'amélioration de la signalétique patrimoniale « Sur les chemins du patrimoine » est engagée par le Parc Naturel Régional du Verdon. Selon le cas, cette opération aura pour effet de renouveler des panneaux de valorisation dégradés ou de créer de nouveaux supports pour compléter ou initier les circuits de découvertes du patrimoine communal.

Pour la commune de Peyroules, **il va s'agir de créer de nouveaux supports pour mettre en valeur le patrimoine communal suivant :**

- Chapelle Saint-Pons au hameau de Ville ;
- Four à pain du hameau de La Foux ;
- Four à pain les Ricards du hameau de Peyroules ;
- Lavoir du hameau de La Bâtie ;
- Oratoire du hameau du Mousteiret ;

L'échéance pour la réalisation des supports de valorisation est planifiée sur le second semestre 2027.

28.3. Notification des membres de la CCID

Monsieur le Maire informe l'assemblée des membres désignés par la Direction Départementale des Finances Publiques pour siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs.

28.4. CCID

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Direction Départementale des Finances Publiques a informé la commune que les CCID doivent impérativement se réunir avant le mois d'Août si la commune souhaite ajuster des éléments pour le calcul des taxes locales.

28.5. Réunion avec les professionnels du canyoning

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réunion avec les professionnels du canyoning a eu lieu le 09/05/2026 à 19h00 afin d'évoquer la redevance 2026.

28.6. Panneau d'affichage public du hameau de Peyroules

Madame Cécile FRIGENZA informe Monsieur le Maire que les affichages réalisés sur le panneau d'affichage public en face de l'église du hameau de Peyroules sont systématiquement supprimés par le propriétaire de la maison sur laquelle le panneau est installé.

Monsieur le Maire propose de supprimer ce panneau d'affichage et d'étudier un nouvel emplacement pour l'installer.

29. Signature du registre des délibérations de la séance

Monsieur le Maire invite la secrétaire de séance, Madame Mélanie DESMARIS, à signer le registre des délibérations qui ont été prises lors de la séance du 05 Juin 2026.

La séance levée : 22h30

F. CLUET
MAIRE DE PEYROULES



M. DESMARIS
La secrétaire de séance



